

MAIRIE DE RUFFEC

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SARL DMT

Le Maire de Ruffec,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la proposition de contrat de prestation avec la SARL DMT, représentée par Pascal MAZAUD.

Considérant l'intérêt pour la Commune de proposer à ses habitants une animation musicale pour dynamiser le centre-ville à l'occasion de la fête nationale ;

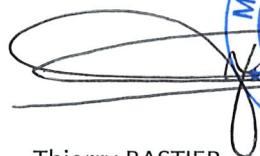
ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes du contrat de prestation avec l'animateur musical Coco Anim, tel qu'annexé.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame le Trésorier.

Fait à Ruffec, le 04/03/2025
Le Maire,


Thierry BASTIER

